

4FOOT SOLUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 260 rue Joseph Vallot,
74400 CHAMONIX MONT BLANC
850 369 745 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 18 NOVEMBRE 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre,

A quatorze heures,

Monsieur Olivier GARCIN demeurant 2 route du Bois Rond – 74310 LES HOUCHES,

agissant en qualité de Président de la société 4FOOT SOLUTION sus-désignée,

A, après examen de l'exercice par les créanciers sociaux de leur droit d'opposition, pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2024.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 18 octobre 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 1 000 euros pour le ramener de 4 000 euros à 3 000 euros, par voie de rachat puis annulation des 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 200 euros ; appartenant à Monsieur Eduardo AGUDO PECO.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

- que concomitamment à cette réduction de capital, Monsieur Eduardo AGUDO PECO a démissionné de son mandat social de Directeur Général et qu'il n'a pas été procédé à son remplacement.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé dans les conditions prévues par la Loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 21 octobre 2024, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 12 novembre 2024, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R 225-152 du Code de Commerce, aucune opposition n'a été déposée dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt ;
- que le certificat de non-opposition a été émis par le Greffe du Tribunal de Commerce le 18 novembre 2024.

En conséquence, et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 octobre 2024, le Président :

- constate la réalisation définitive de la réduction de capital social d'une somme de 1 000 euros pour le ramener à 3 000 euros par voie de rachat de 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune au prix unitaire de 200 euros appartenant à Monsieur Eduardo AGUDO PECO,
- constate en conséquence que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et la somme due à l'associé sortant au titre de la réduction de capital lui sera versée au siège social à compter de ce jour,
- constate que la modification des statuts par assemblée générale en date du 18 octobre 2024 est devenue définitive à compter de ce jour.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour.

Le Président constate que la réduction du capital est limitée à la valeur nominale des seules actions rachetées, soit 1000 euros. Le capital social se trouve réduit à la somme de 3000 euros et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6- Apports et 7 – capital, des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté la mention :

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 octobre 2024, il a été procédé à une réduction de capital d'une somme de 1 000 euros, par rachat puis annulation de 100 actions ; le capital social a été ramené de 4 000 à 3 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros).

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Le Président constate par ailleurs que la démission concomitante de Monsieur AGUDO PECO de ses fonctions de Directeur Général, concomitante à l'annulation puis le rachat de ses actions, est effective.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Olivier GARCIN
Président

DocuSigned by:
Olivier Garcin
1C64102F36F746A...